

Arrêté mis en ligne 15 septembre 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Collectif Libournais du refus de la misère – Mardi 17 octobre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du « Collectif associatif libournais du Refus de la Misère », sis 38 allée des Castors à Libourne, représenté par sa Présidente Madame Monique ROGARD, d'occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, dans le cadre de la Journée Mondiale du Refus de la Misère, mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 17h00,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le « Collectif associatif libournais du Refus de la Misère », représenté par sa Présidente Madame Monique ROGARD, est autorisé à occuper le domaine public, Esplanade François Mitterrand, dans le cadre de la Journée Internationale du Refus de la Misère, **mardi 17 octobre 2023, de 9h00 à 17h00 de la façon suivante :**

- Atelier, animation, pique-nique solidaire, débats.

Article 2. L'association « Grains de sable », S.E.L, sera autorisé à stationner un véhicule, Esplanade François Mitterrand, mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 17h00.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **15 SEP. 2023**

Fait à Libourne, le

15 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Journée du refus de la misère

Mardi 17 octobre 2023

Ouvert au public de 10h à 17h

Eplanade François Mitterrand

Journée du refus de la misère

- 1 Tente 6 X 3m - S.E.L. : Epluchage et coupe de légumes et LA CONSIGNE : Café solidaire
 - 1 Tente 6 X 3m - I.t.i Radio
 - 1 Tente 6 X 3m - A.D.A.H et L.D.H : Défense des droits
 - 1 Tente 6 X 3m - ESPACE DE GRATUITÉ et SCULPTURE
 - 1 Tente 3 X 3m - A.D.T. : Bibliothèque de rue - Coin lecture enfants et adultes
 - 1 Tente 3 X 3m - C.C.F.D : Rivière du doute - A.C.A.T : Espace dessin
 - 1 Tente 3 X 3m - C.I.D.F.F : Travail, Parentalité, Violence
 - 1 Tente 3 X 3m - LA CRISE 33
 - Espace Restauration / tables + chaises
- Prévoir une tente de minimum 10 X 5m en cas de pluie le jour de la manifestation (si beau temps pas de tente)
-  Un coffret 6 prises en 16A

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 SEP. 2023
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Marie-Sophie BERNADEAU
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Marie-Sophie BERNADEAU

Echelle: 1/200

